

Réglementation des arbitres à fournir par les clubs de Swiss Hockey

1. Principes :

- Chaque club doit fournir un nombre d'arbitres déterminé par le quota de points qui lui est alloué en fonction de sa taille, cf. paragraphe 2.
- Il existe 4 catégories d'arbitres. Chaque arbitre donne à son club un nombre de points selon paragraphe 3.
- Un club qui n'atteint pas au 31 juillet d'une saison son quota de points est pénalisé financièrement en fonction du nombre de points manquant, cf. paragraphe 4.
- Une période de transition est définie au paragraphe 4.

2. Quota de points dû par chaque club :

Résultat par ligue ou catégorie juniors correspondant aux jeux resp. tournois planifiés :

LNA hommes	=> 17 points
LNB hommes	=> 14 points par équipe
LNA dames	=> 11 points
LNB dames	=> 11 points par équipe
1 ^{ière} ligue hommes est	=> 7.5 points par équipe
1 ^{ière} ligue hommes ouest	=> 6 points par équipe

Chaque club qui fait part de la Coupe Suisse reçoit un point additionnel par équipe dames et messieurs.

3. Points par arbitre et jeu resp. tournoi de chaque catégorie :

- arbitre Mini Hockey pour tournois JD ou JC :	0.25 point
- arbitre Junior pour tournois ou matchs juniors:	0.50 point
- arbitre Confirmé en ligue inférieure:	0.75 point
- arbitre Confirmé féminin en ligue inférieure:	1.00 point
- arbitre National en LNA et LNB hommes et LNA dames:	1.00 point
- arbitre National féminin en LNA et LNB hommes et LNA dames :	1.20 points

Si un arbitre dirige un match d'une catégorie supérieure à sa qualification, son club reçoit les points correspondant à une catégorie au dessus de la qualification de l'arbitre.

Si un arbitre dirige un match d'une catégorie inférieure à sa qualification, son club reçoit les points correspondant à une catégorie au dessus du match.

Ce point ne sera que donné, si l'arbitre a été communiqué au service de disposition d'arbitres (marco.weishaupt@bluewin.ch) à temps (avant mercredi soir ou 3 jours avant le jeu, publication dans les services des résultats).

4. Pénalité :

- 31 juillet 2010 et 2011 : pas de pénalité
- 31 juillet 2012 : 30 CHF par point manquant
- 31 juillet 2013 : 60 CHF par point manquant
- 31 juillet 2014 et années suivantes: 90 CHF par point manquant
- Une équipe promue a le droit à une année pour se mettre à jour. En attendant son quota précédent s'applique. Pour une équipe reléguée, le nouveau quota s'applique dès la saison suivante.
- Des dérogations pour de nouveaux clubs/équipes peuvent être octroyées par la Commission d'arbitres resp. le comité de la ligue.

Instruction

Kloten, 19 août 2011

Le comité de la ligue